



BAR LE DUC

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES - DOCUMENT ECRIT

Vu pour être annexé à la Délibération
du 28 Septembre 2006 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme



P.O.S. approuvé le 18 Août 1982
1ère révision du P.O.S. approuvée le 11 février 1998
1ère modification le 29 Mai 1990,
2ème modification du P.O.S. le 28 Juin 2001
3ème modification du P.O.S. le 06 Septembre 2004.

P.L.U. prescrit le 3 février 2005

Dossier du P.L.U. réalisé par :



20 Rue Ernest Bradfer - BP 82
55002 BAR-LE-DUC Cedex
Tél 03.29.77.32.00 - Fax 03.29.77.32.01
E-mail : pomgeometre@club-internet.fr.

63, rue des sources
10 150 CHARMONT SOUS BARBUISE
Tél 03.25.40. 05. 90. - Fax 03.25 40. 05. 89
E-mail: perspectives.urbanisme@wanadoo.fr



S O M M A I R E

Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, les annexes comprennent à titre d'information :

1. **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

(Cf. Plans des servitudes d'utilité publique pièces n°4.B1 et 4.B2 du dossier de P.L.U.)

1.1. Liste des servitudes d'utilité publique et leurs annexes

2. **LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES D'URBANISME ONT ETE MAINTENUES**

3. **SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS**

(Cf. Plans des réseaux - Eau potable et Assainissement - pièces n°4C et 4D du dossier de P.L.U.)

- Note technique sur les réseaux d'eau potable
- Note technique sur les réseaux d'assainissement
- Note technique sur l'élimination des déchets

Ces notes explicatives sont le reflet d'un examen de la situation au moment de la révision du P.L.U., et sont donc susceptibles de variations selon l'évolution de la technique ou des intentions de la collectivité locale.

4. **PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES**

5. **SITES ARCHEOLOGIQUES**

6. **INFRASTRUCTURES D'ISOLEMENT ACCOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES**

7. **ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE OU ELARGIE**

8. **DISPOSITIONS D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.) OU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES**

9. **ZONES AGRICOLES PROTEGEES**

10. **INVENTAIRE HISTORIQUE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS**

11. **PLAN DES ZONES A RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB**

1.

Servitudes d'Utilité Publique

2.

Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues

*(Application du deuxième alinéa de
l'article L. 315-2-1 du Code de l'Urbanisme)*

NEANT

3.
***Schémas des réseaux d'eau et
d'assainissement
Système d'élimination des déchets***

NOTICE TECHNIQUE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Rapport de présentation du POS et réponse des services consultés pour l'élaboration du Porter à connaissance

1. SITUATION ACTUELLE

Les captages :

Cf. carte page suivante

La ville de Bar-le-Duc exploite trois sites de captages :

- à Fains-les-Sources : la source « Mourot » très vulnérable. L'eau de cette source subit un traitement physicochimique destiné à éliminer la turbidité et les matières en suspensions. Localisée à l'Ouest/Nord-Ouest de Bar-le-Duc, sur le territoire de la Commune de Fains-Véel, elle couvre 40% des besoins en eau. La station de traitement a fait l'objet d'importants travaux en 2004-2005 (nouveau procédé de filtration).

Le territoire de Bar-le-Duc est donc concerné par le périmètre de protection rapprochée de ressources en eau de la source "Mourot", exploitée par la ville de Bar-le-Duc.

Une étude de vulnérabilité de la "source Mourot" a été réalisée en 1992, avec un recensement de tous les types d'activités potentiellement contaminantes pour l'aquifère capté. Cette étude visait à définir les conditions de protection de cette ressource et pourrait conduire à terme à la création de périmètres de protection satellites au niveau des sites reconnus les plus sensibles.

- à Neuville-sur-Ornain en rive droite de l'Ornain : deux forages couvrant 20% des besoins en eau.
- à Neuville-sur-Ornain en rive gauche de l'Ornain : un forage couvrant 40% des besoins en eau.

De plus, le territoire est également soumis au périmètre de protection de "la source Gemenel" exploitée par la commune de Fains et par le périmètre de protection éloignée de la "source Fontaine d'Etue" située sur le territoire de la commune de Savonnières-devant-Bar pour l'alimentation en eau de cette commune.

Les espaces de la ville concernés par le périmètre de protection de captage sont identifiés dans le zonage par un indice « c ». Cette information n'est pas précise dans la mesure où le captage n'a pas encore fait l'objet d'une procédure pour sa protection. A l'intérieur de ces secteurs, il est préférable d'avoir recours à l'assainissement collectif.

Alimentation en eau potable :

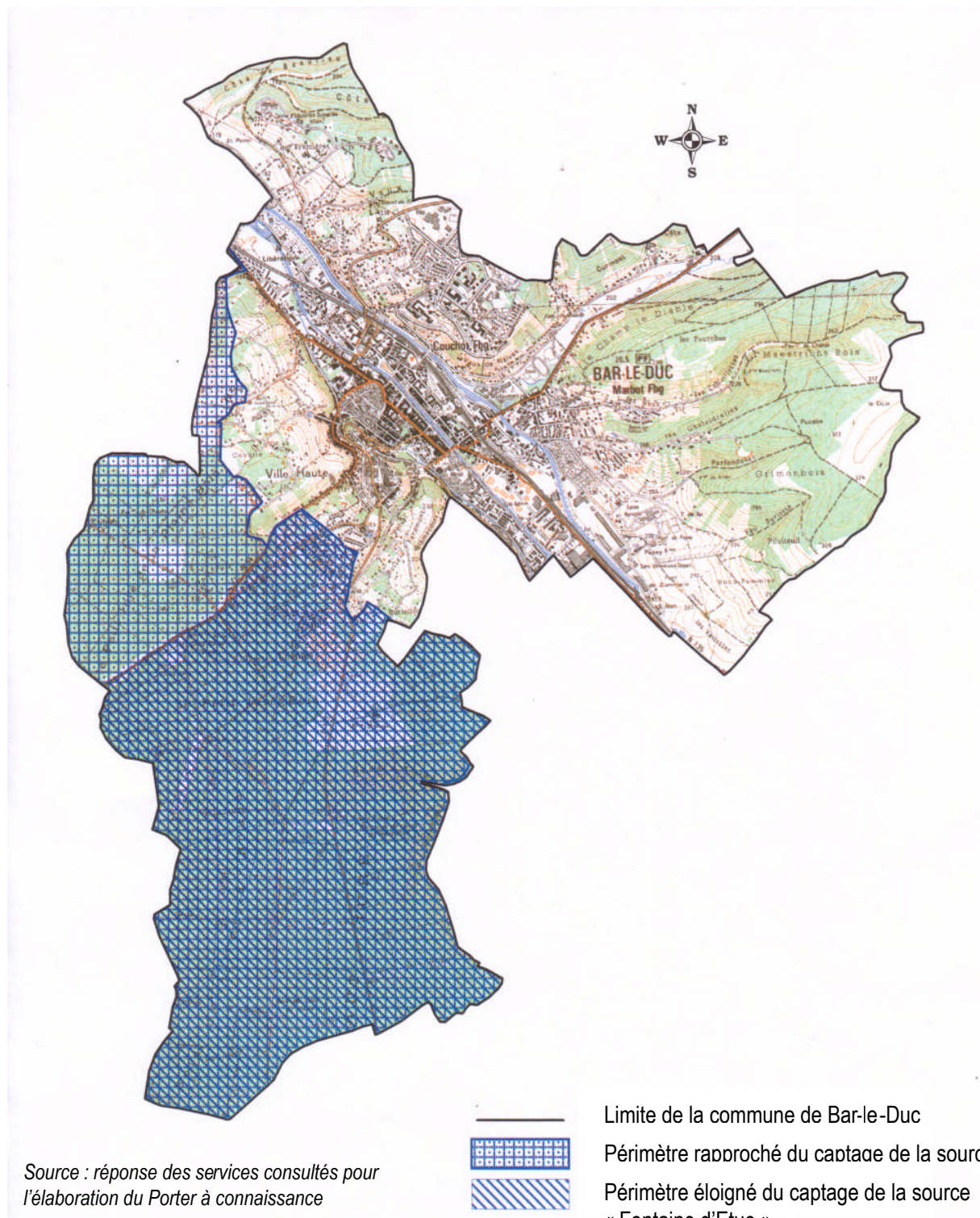
S'agissant des ressources en eau, la ville de Bar-le-Duc exploite trois sites aquifères :

1^{er} site : "source Mourot" à Fains-les-Sources :

L'enquête hydrologéologique réglementaire, réalisée en 1975, a défini un périmètre de protection rapprochée très étendu, constitué par l'ensemble du plateau du Barrois jusqu'à Montiers-sur-Saulx, périmètre qui se justifie par le contexte hydrogéologique du secteur (calcaires fissurés et karsifiés du Portlandien, présence de failles), d'où une très grande vulnérabilité de l'aquifère capté au regard de toutes les activités de surface présentes sur ce plateau : agricoles, industrielles, urbaines, infrastructures ... et de surcroît difficilement maîtrisables.

L'eau issue du captage est dure de minéralisation moyenne, à dominante bicarbonatée calcique, neutre à incrustante. En temps sec, l'eau est conforme aux normes physico-chimiques, hormis pour les pesticides, elle est également conforme aux normes bactériologiques. Lors de précipitations, on observe des variations de turbidité très importantes, et une augmentation de la teneur en pesticides, et de la pollution bactérienne.

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES



2^{ème} et 3^{ème} sites : Sites aquifères de Neuville-sur-Ornain :**▪ Deux forages exploités en rive droite de l'Ornain**

L'aquifère capté est issu des alluvions de l'Ornain. Ce site a fait l'objet d'une D.U.P. par arrêté préfectoral du 06 avril 1979.

La qualité de l'eau est satisfaisante. L'eau est globalement dure, moyennement minéralisée, à dominante bicarbonatée calcique, neutre à incrustante. L'eau est conforme aux normes physico-chimiques et bactériologiques. Toutefois, on observe, depuis 1974, une augmentation de la teneur en nitrates (teneurs avoisinant les 35 mg/l dans les années 1990), avec une tendance à la baisse ces dernières années (27 mg/l en moyenne). On observe également la présence des pesticides entre 1990 et 2001 avec dépassement des teneurs limites. Les teneurs sont inférieures aux valeurs limites depuis fin 2001.

Dans le cadre de la mission captage pilotée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, une réflexion est engagée au niveau du bassin d'alimentation de ces forages, en concertation avec des propriétaires et exploitants concernés, en vue d'une meilleure maîtrise des pratiques agricoles (notamment mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates).

Les deux forages sont équipés de pompes de 70 m³/h, l'eau transite dans une bache de reprise de 1000 m³ située au niveau de la station de pompage avant d'être refoulée vers la station de traitement des pesticides située à Behonne par trois pompes de débit unitaire de 150 m³/heure en fonctionnement simultané par deux.

▪ Un forage exploité en rive gauche de l'Ornain

Ce forage est exploité depuis 1993 au niveau du site aquifère du Syndicat de gestion de la ressource en eau souterraine de Neuville rive gauche, qui compte trois forages dont la répartition de débit est la suivante :

- 5 500 m³ pour la ville de Bar-le-Duc et les communes avoisinantes,
- 2 500 m³ par la Communauté de Communes du Pays de Revigny.

La dérivation et la protection de ce site aquifère a d'ailleurs fait l'objet d'une D.U.P. par arrêté préfectoral du 18 juillet 1995.

Le forage exploité par la ville de Bar-le-Duc est équipé d'une pompe de 250 m³/heure, l'eau est refoulée vers la bache de reprise rive droite.

La qualité de l'eau est satisfaisante et présente des caractéristiques assez similaires à celles des forages rive droite, avec cependant des teneurs inférieures en nitrates (15 mg/l en moyenne).

⇒ La capacité de production des deux sites de Neuville-sur-Ornain est de 6 000 m³/jour. La production moyenne est de 4000 m³/jour.

Le traitement de l'eau potable :**Station de traitement située à Fains-les-Sources :**

Compte tenu de l'origine karstique, l'aquifère capté est confronté à des problèmes qualitatifs, permanents ou épisodiques : turbidité (matières en suspension), "contamination bactériologique", "oxydabilité" (matières organiques), et pesticides.

Le traitement réalisé sur le site de Fains-les-Sources est de type physicochimique (coagulation, floculation, décantation statique, filtration) et est destiné à éliminer la turbidité et les matières en suspensions.

La station de traitement située à Fains-les-Sources date de 1928, et a fait l'objet au cours du temps de modifications, au regard notamment de l'évolution des exigences réglementaires en terme de qualité de l'eau distribuée aux consommateurs. La station de traitement a notamment fait l'objet d'importants travaux en 2004-2005 (nouveau procédé de filtration autorisé par arrêté préfectoral n° 2004-3341 du 20 décembre 2004).

La capacité de production du site est de 6000 m³/jour. La production moyenne est de 2 600 m³/jour soit environ 40% des besoins de la ville.

En sortie de station de traitement, l'eau est refoulée par un groupe électro-pompe constitué de trois pompes à 150 m³/heure fonctionnant en alternance vers la station de traitement des pesticides à Behonne.

Station de traitement des pesticides située à Behonne :

La station de traitement des pesticides, située sur le territoire de la commune de Behonne, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 97-910 du 16 mai 1997.

La station a une capacité de traitement de 6400 m³/ jour soit 320 m³/heure (la capacité maximale étant de 8000 m³/jour, soit 400 m³/heure), et traite l'eau des trois ressources (source Mourot après traitement de la turbidité, forages de Neuville Rive Droite, forage de Neuville Rive Gauche).

La station comporte un réservoir d'eau brute de 2000 m³ qui reçoit le mélange des ressources, une unité de traitement des pesticides sur charbon actif en grains, deux réservoirs d'eau traitée de 1000 m³. En sortie de traitement, l'eau subit un traitement de désinfection au bioxyde de chlore.

La desserte en eau

Pour mémoire, les besoins actuels de la Ville de Bar-le-Duc sont de 2 300 000 m³/an soit 6 300 m³/jour, dont 5 500 m³ pour ses besoins propres.

La Ville de Bar-le-Duc assure en effet la desserte permanente de Bar-le-Duc, Behonne, Naives Rosières, soit 18 600 habitants et la desserte occasionnelle de Val d'Ornain, Chardogne et Fains-Véel, soit 3600 habitants.

Programme de travaux :

Plus de 50% des conduites d'eau de la ville ont été posées avant 1960 et sont en fonte grise, matériau devenu relativement fragile. Malgré les efforts réalisés sur la recherche et les réparations de fuite sur le réseau, le rendement est médiocre (environ 53%). D'autre part, 60% des branchements sont en plomb.

La commune a donc engagé en 2000 un programme de travaux pour supprimer les branchements en plomb et renouveler les canalisations. Ce programme s'achèvera en 2013.

Défense incendie :

Source : Porter à connaissance de l'Etat et ville

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de Bar-le-Duc est composée d'environ 140 poteaux d'incendie publics (PI de Ø 100 mm, norme NFS 61-213 et PI dits « accessoires » de Ø 65 mm, norme NFS 61-214).

Selon le Service des eaux :
154 poteaux incendie, dont 123 conformes et 31 non conformes
138 de Ø100
16 dits « accessoires »

L'attention est attirée sur le fait que les mesures des débits et pressions des poteaux d'incendie sont effectuées individuellement. Or, en cas d'incendie, il est parfois nécessaire d'en utiliser plusieurs en simultanée, ce qui a pour conséquence de diminuer les caractéristiques nominales de chaque hydrant sollicité.

L'étude qualitative des hydrants fait apparaître les carences dans les quartiers suivants :

- Selon le Service des Eaux, des travaux de renforcement du réseau sont en cours dans le centre-ville qui était assez mal défendu ; 12 poteaux sur 23 ne présentaient pas les qualités minimales,
- Selon le Service des Eaux, 3 sur 6 des poteaux d'incendie sont conformes dans le quartier compris entre la place Exelmans et le lycée Poincaré,
- Le quartier de l'école normale comprend 7 poteaux d'incendie non conformes sur les 12 présents,
- Selon le Service des Eaux, 5 sur 6 des poteaux incendie sont conformes et assurent la défense extérieure contre l'incendie du parc Bradfer,
- Selon le Service des Eaux, 1 sur 2 des poteaux incendie est conforme à proximité du lycée Ligier Richier.

Les bâtiments publics, établissements ou zones industrielles ou pavillonnaires suivants sont défendus de façon non satisfaisantes (liste non exhaustive du porter à connaissance) mais des améliorations ont été apportées selon les termes suivants :

- Préfecture de la Meuse : 1 nouveau P.I. place Reggio à moins de 100 m,
- Direction Départementale des Services Vétérinaires : 1 P.I. à moins de 100m (église Notre Dame),
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 1 P.I. à moins de 100m (église Notre Dame),
- Salle Couchot : 1 P.I. à moins de 100m (église Notre Dame),
- Maison de retraite Couchot : 1 P.I. à moins de 100 m (église Notre Dame),
- Gare routière : 2 P.I. conformes à moins de 200 m,
- le cinéma Le Colisée : 1 P.I. devant le Cinéma,
- Trésorerie de la ville de Bar-le-Duc : 1 P.I. à moins de 100m (église Notre Dame),
- Lycée Poincaré : 2 P.I. conformes sur 3,
- Lycée Ligier Richier : 1 P.I. conforme (château de Marbeaumont) sur 2,
- Lycée Saint Louis / Collège Lacroix : 2 P.I. conformes à moins de 150m,
- Zone Industrielle Bradfer : selon le Service des Eaux, 5 sur 6 sont conformes,
- Marché couvert,
- Conseil Général de la Meuse,
- IUFM,
- le centre-ville et une partie de la ville haute.

Optimisation des mesures :

Afin de rationaliser les moyens de secours, de préserver au mieux les outils de travail ou de production et de faciliter l'intervention des services publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Meuse propose d'appliquer les mesures suivantes :

- les bâtiments (habitations, ERP, industries ...) seront accessibles aux engins de secours, en tout temps et toute circonstance. Les portails d'accès aux résidences fermées seront facilement manoeuvrables par les secours publics. En aggravation, la totalité des façades des bâtiments industriels importants ou à risques sera desservie par des "voies engins" ou des "voies échelles",
- en fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels sera limitée à 2000 m² pour le stockage des matériaux, 4000 m² pour les zones d'activités.

Dès lors, le nombre des poteaux incendie à utiliser en simultanée restera inférieur ou égal à cinq.

2. SITUATION PROJETEE

1. La gestion du réseau est actuellement assurée par la Ville de Bar-le-Duc, en régie directe. A terme, cette gestion pourrait être assurée dans le cadre de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc, qui, toutefois et à ce jour, n'a pas de vocation « eau ».
2. Au regard de la situation de la Source Mourot, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de cette ressource, exploitée depuis 1884, dans sa forme actuelle, ne saurait être envisagée. Par contre, la définition de périmètres de protection "satellites" ou de "zones d'actions prioritaires" pourrait être étudiée au niveau de sites très sensibles (gouffres, dolines ...), ainsi que la mise en place d'un dispositif visant à maîtriser tout projet "polluant" au niveau du bassin d'alimentation, ou plus précisément permettant d'avoir "un droit de regard" sur des activités susceptibles d'avoir une incidence directe sur la qualité de l'aquifère sous-jacent capté pour l'alimentation en eau potable.

Cette démarche visant à définir une protection adaptée à ce contexte hydrogéologique très particulier se doit d'être engagée, ou plus précisément ré-engagée, mais de préférence dans le cadre d'une réflexion globale et intercommunale et concernant toutes les ressources en eau d'origine karstique du Barrois : sources à Fains, Nantois, Tannois, Nant-le-Grand, Savonnières-devant-Bar et Rupt-aux-Nonains et forage à Combles-en-Barrois.

NOTICE TECHNIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT

Source : Rapport de présentation du POS, ville et réponse des services consultés pour l'élaboration du Porter à connaissance

La commune dispose, sur la quasi-totalité des parties agglomérées, de réseaux d'assainissement de type soit unitaire, soit séparatif raccordés à la station d'épuration intercommunale située au lieu-dit « La Héronnière » sur le territoire de la commune de Fains-les-Sources.

Le réseau d'assainissement est à dominante unitaire. Les antennes séparatives sont le fait de constructions récentes (ZAC du Petit Juré...) ou de travaux d'assainissement récents (secteur des Castors, secteur Hinot).

Longueur du réseau de collecte : 89,9 km

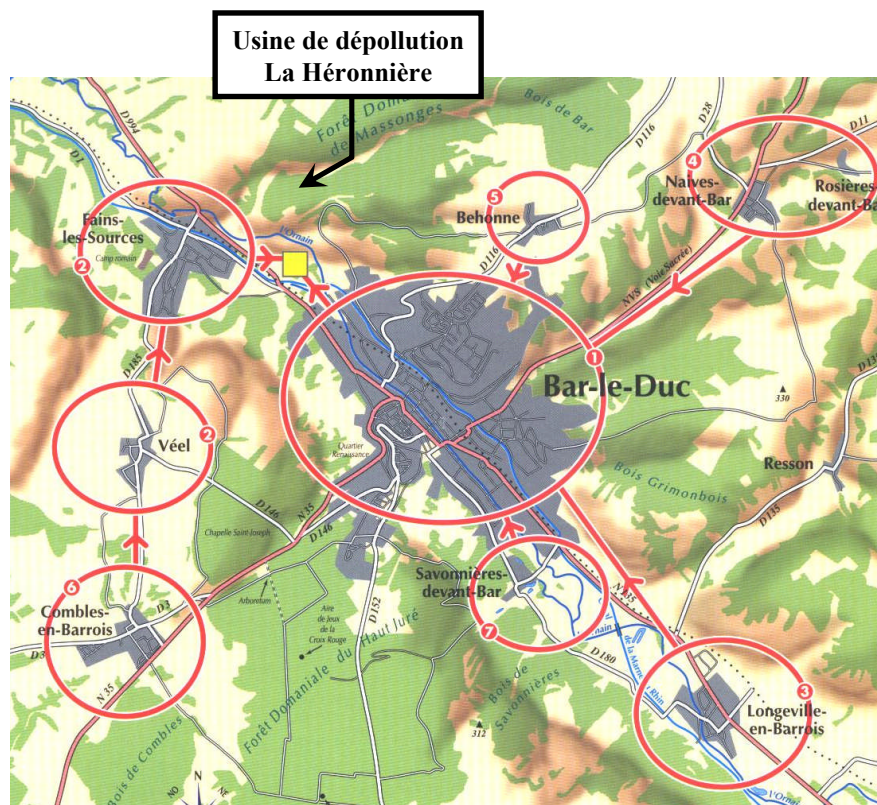
- dont réseau unitaire : 47,9 km
- dont réseau séparatif : 21,2 km
- dont réseau pluvial : 20,8 km

Le réseau est doté de 28 déversoirs d'orage et 14 postes de relevage dont 6 sont suivis en télégestion.

Le réseau d'assainissement permet de raccorder 95% des foyers barisiens.

Le réseau converge vers la station d'épuration intercommunale (La Héronnière) à l'aval (au sens hydraulique de la vallée le l'Ornain) soit au Nord-Ouest de l'agglomération.

Le réseau reçoit les eaux usées des communes de BEHONNE, NAIVES-ROSIERES, LONGEVILLE-EN-BARROIS et SAVONNIERES-DEVANT-BAR et les achemine vers la station d'épuration (Usine de Dépollution La Héronnière).



Zones d'assainissement non collectif

La carte des zones d'assainissement non collectif est annexée au présent Plan Local d'Urbanisme.

Les principales zones d'assainissement non collectif sont :

- le secteur Bosses de Véel (rue des Chauffignons, rue de Corotte, rue des Terres de Véel, partie haute de la rue Montant Prolongée)
- une partie de l'Avenue des Tilleuls
- le secteur chemin de Plein Chaumont et chemin de Burlédon
- les habitations isolées du secteur Fédération.

200 logements sont concernés par l'assainissement non collectif, soit environ 500 habitants (sur un total de 18 000 habitants).

La compétence Assainissement Non Collectif a été transférée à la Communauté de Communes de Bar-le-Duc au 01/01/2006.

Les études d'assainissement

La Ville de Bar-le-Duc a réalisé, en partenariat avec le District de Bar-le-Duc, plusieurs études sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration :

- Etudes de réseaux (IRH – 1987/1989)
- Etudes sur les réseaux pluviaux (BETURE – 1994)
- APS de la station d'épuration (IRH – 1995)
- Etude d'impact milieu naturel (AREA – 1995)
- Etude d'impact station d'épuration (SAGE – 1996)

Un premier plan de zonage de l'assainissement a été réalisé en 1997 lors de la révision de Plan d'Occupation des Sols.

La Ville de Bar-le-Duc prévoit à court terme (2007-2008) la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement et de diagnostic des réseaux d'assainissement. Cette étude permettra notamment d'étudier, par secteur, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et préconisera les filières adaptées à chaque secteur.

Traitement des eaux usées

La station d'épuration intercommunale est située au lieu dit « La Héronnière » sur le territoire de la commune de Fains-les-Sources. Elle est de type « Boues activées », d'une capacité nominale de 35 000 équivalents habitants, et reçoit les effluents de sept communes (Bar-le-Duc, Behonne, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières et Savonnières-devant-Bar). Elle a été construite en 1998-1999 par le District de Bar-le-Duc, devenu par la suite Communauté de Communes de Bar-le-Duc. Elle est exploitée en régie par la Communauté de Communes de Bar-le-Duc.

L'arrêté préfectoral n° 98-19 autorise le rejet de la station d'épuration vers l'Ornain avec les normes de rejet suivantes :

Paramètres	Normes
DBO5	25 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l
NGL	15 mg/l
NTK	7 mg/l
P total	2 mg/l

Les boues font l'objet d'une valorisation agricole (récépissé de déclaration du 13 juillet 2005). Un projet de stockage aménagé des boues est actuellement à l'étude.

La station d'épuration applique l'autosurveillance conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 8 et 10), le décret du 3 juin 1994 qui prévoit que les mesures dans les stations d'épuration sont réalisées et transmises par leur exploitant, et l'arrêté du 22 décembre 1994, complété par la circulaire du 12 mai 1995, fixe les modalités techniques de surveillance des ouvrages de collecte et définit l'autosurveillance.

L'objectif principal de l'autosurveillance est de mesurer, à une fréquence déterminée, les charges de polluants reçues et rejetées par l'ouvrage, pour en évaluer l'efficacité. Dès la conception de la nouvelle station de traitement, toutes les dispositions ont été prévues pour permettre d'assurer correctement l'autosurveillance de l'installation. La station d'épuration possède son propre laboratoire permettant de réaliser les analyses en suivant les normes AFNOR.

Les dispositifs de comptage et de prélèvement en amont et en aval, ainsi que l'ensemble des analyses faites au laboratoire, ont été validés par l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre de démarche qualité répondant aux spécifications imposées par celle-ci.

Synthèse des résultats 2004 :

Paramètres	MES	DCO	DBO5	MO	NTK	NH4+	NO3-	NO2-	Pt
Nombre d'analyses prévues	104	104	104	4	52	52	52	52	52
Nbre analyses réalisées	104	104	102	4	52	52	52	52	52
% conformité des normes de rejet	98,1%	100%	100%	100%	96,1%	98,1%	100%	100%	98,1%

NOTICE TECHNIQUE SUR LES DECHETS MENAGERS

Source : Rapport de présentation du POS et réponse des services consultés pour l'élaboration du Porter à connaissance

La collecte a été réorganisée depuis janvier 2004 et la Codecom de Bar-le-Duc a réduit le nombre de tournées d'ordures ménagères pour les communes de Bar-le-Duc et de Fains-Véel.

Bar-le-Duc est découpée en 4 secteurs de ramassage :

- Marbot-Fédération,
- Côte Sainte-Catherine et Couchot,
- Ville haute,
- Centre ville.

La collecte est assurée 2 fois par semaine (au lieu de 3 auparavant).

Les déchets sont acheminés vers le quai de transit, chemin de Popey, puis vers l'usine d'incinération de Tronville-en-Barrois.

La collecte des déchets ménagers et le tri des déchets ménagers ont été mis en place par la Communauté de Communes de Bar le Duc en 2003.

Une collecte sélective a été également mise en place par la CODECOM pour le plastique, les métaux, les papiers ...

En outre, des containers pour la collecte du verre sont répartis dans les différents quartiers de la Ville.

Il existe par ailleurs une déchetterie gérée également par la CODECOM.



Source : site internet www.barleduc.fr

4.
***Plan d'exposition aux bruits
des aérodromes***
***(Application du deuxième alinéa de
l'article L. 315-2-1 du Code de l'Urbanisme)***

NEANT

5.

Sites archéologiques

6.

Infrastructures d'isolement acoustique aux abords des infrastructures de transports terrestres classées

***(Application des articles L. 571-9 et L. 571-10
du Code de l'Environnement)***

7.

Actes instituant des zones de publicité restreinte ou élargie

***(Application des articles L. 581-10 et L. 581-14
du Code de l'Environnement)***

NEANT

8.

***Dispositions d'un Plan de Présentation
des Risques Naturels Inondation -
P.P.R.N.i.***

(Application des articles L. 562-2 du Code de l'Environnement)

**Cf. pièce 4E
du présent dossier de P.L.U.**

9.
Zones agricoles protégées
(Application de l'article L. 112-2 du Code Rural)

Néant

10.
***Inventaire historique des anciens sites
industriels***
(Application de l'article L. 112-2 du Code Rural)

Néant

11.
***Plan des zones a risques d'exposition
au plomb***

Néant